

Le Processus du maintien dans l'emploi :
**bénéficiaire d'un Accompagnement
spécialisé en concertation avec**



Médecin du Travail



Salarié



Employeur

SOLUTIONS

Le maintien au
même poste

Le maintien
dans la même
entreprise

Le maintien
dans l'emploi

ACTIONS

Liées au poste :

- L'étude ergonomique et l'aménagement de poste
- Le contrat de rééducation en entreprise

Liées au temps de travail :

- L'aménagement du temps de travail
- Le temps partiel thérapeutique

Liées à l'orientation professionnelle et au développement des compétences :

- Le bilan de compétences
- La formation continue
- Le congé individuel de formation

Les aides

- La pension d'invalidité
- Les aides AGEFIPH
- La reconnaissance de la lourdeur du handicap

Accompagnements spécifiques ponctuels

La mise en œuvre de solutions

Service de Santé au Travail

Coordonnées
Référentes Maintien dans l'emploi

- Antenne de **Boulogne-sur-Mer**
Anne **BALDONI** - 03 21 87 79 10

- Antenne de **Calais**
Dolorès **BAROIS** - 03 21 46 61 52

- Antenne de **Montreuil-sur-Mer**
Catherine **LAIDET** - 03 91 89 45 74

**N'oubliez pas pour
votre dossier RQTH**

Justificatif d'identité
Justificatif de domicile
Carte Vitale
Documents médicaux

Ce document est la propriété de l'ASTIL. Reproduction et diffusion soumises à son autorisation

ASTIL - Antenne de Boulogne-sur-Mer
56, rue Ferdinand Buisson
Centre Directionnel - BP 353
62200 BOULOGNE SUR MER
Tél. 03 21 87 79 00

ASTIL - Antenne de Calais
430, boulevard du Parc
CS 60094
62903 COQUELLES
Tél. 03 21 85 51 85

ASTIL - Antenne de Montreuil-sur-Mer
300, chemin du Petit Bois
ZAC du Champ-Gretz
62180 RANG DU FLIERS
Tél. 03 21 05 17 64



GPDP
Groupe Prévention de la
Désinsertion Professionnelle

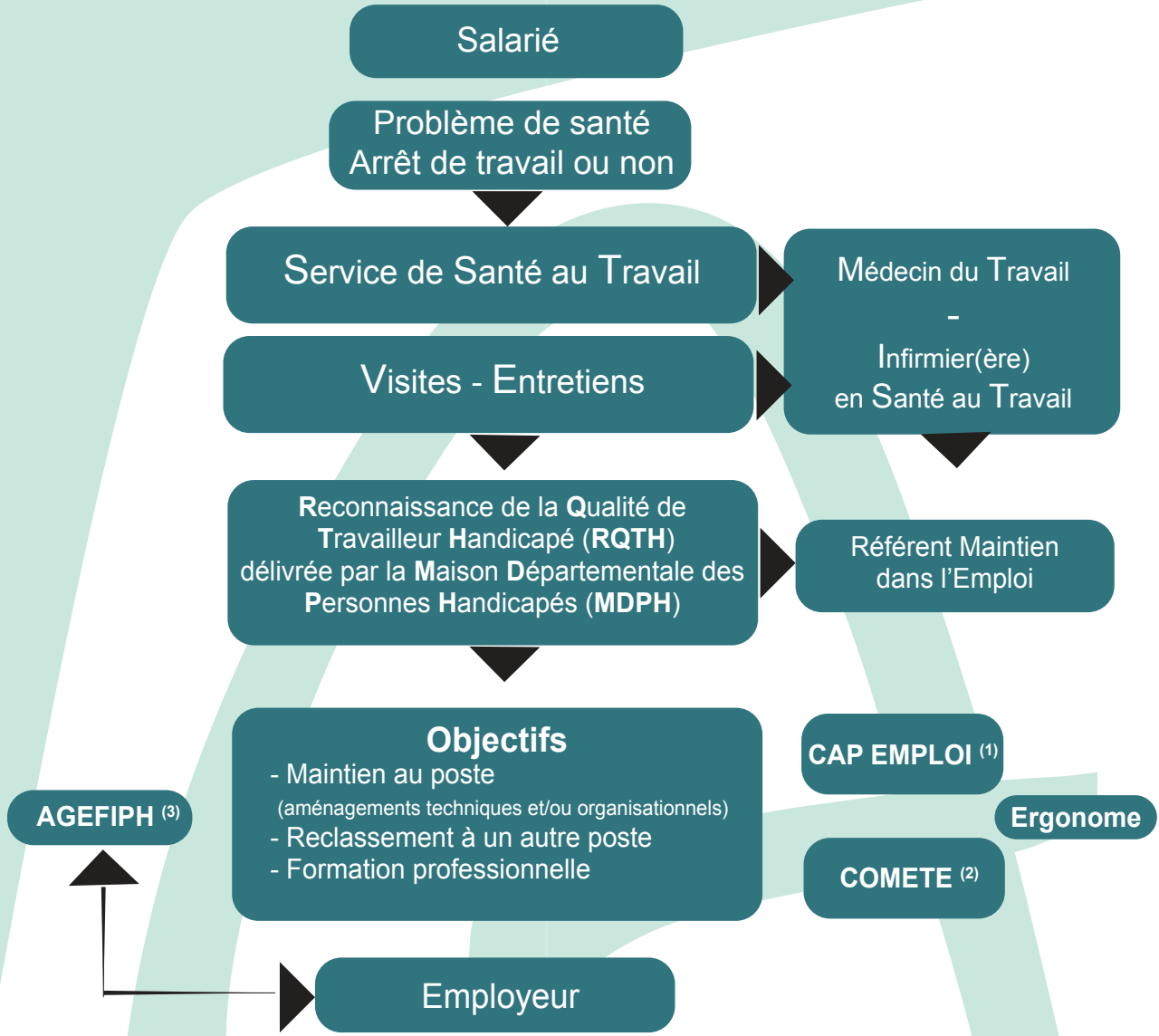
Ma santé se dégrade

- Que puis-je faire ?
- Comment faire ?
- A qui m'adresser ?

*Quand un souci de santé
devient un handicap au travail.*

Parlez-en à votre
• Médecin du Travail
• Infirmier(ère) en Santé au Travail





. Visite de pré-reprise

Au cours de l'arrêt de travail, à l'initiative du salarié, du médecin traitant ou de médecin conseil de la sécurité sociale, elle doit être organisée en vue de favoriser le retour à l'emploi du salarié.

. Visite de reprise

Cette visite est à l'initiative de l'employeur, le médecin vérifie que le poste de travail du salarié ou le poste de reclassement auquel il doit être affecté est compatible avec son état de santé. Si un aménagement de poste est nécessaire, le médecin peut solliciter l'équipe pluridisciplinaire du service de santé au travail.

. Visite à la demande du salarié

Le salarié peut demander à tout moment une visite auprès du médecin du travail qui peut proposer si elles sont nécessaires, des adaptations du poste ou l'affectation à d'autres postes.

. RQTH

Lorsqu'un salarié est en situation de handicap, le médecin du travail l'informe et l'oriente vers la MDPH. Le service de Santé au Travail peut l'accompagner dans ses démarches. Cette reconnaissance du handicap peut permettre à l'employeur et au salarié, avec l'aide du CAP EMPLOI⁽¹⁾, COMETE⁽²⁾ et l'AGEFIPH⁽³⁾, de bénéficier de mesures favorisant le maintien dans l'emploi telles :

- Aides financières pour aménager le poste de travail
- Aides pour la formation
- Aides spécialisées selon le handicap (auditif, visuel, cognitif...)

(1) **CAP EMPLOI** (Maintenir en emploi, orienter et conseiller, développer les parcours professionnels)

(2) **COMETE** (**Com**munication **En**vironnement **T**remplin pour l'**E**mploi)

(3) **AGEFIPH** (**A**ssociation pour la **G**estion des **F**onds pour l'**I**nsertion **P**rofessionnelle des **P**ersonnes **H**andicapées)